

LE MAINTIEN (M) DE L'ÉQUITÉ SALARIALE CHEZ LE PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA FSE-CSQ

	MAINTIEN 2010	MAINTIEN 2015	MAINTIEN 2020
PÉRIODES DE RÉFÉRENCE	22 novembre 2001 au 20 décembre 2010	21 décembre 2010 au 20 décembre 2015	21 décembre 2015 au 20 décembre 2020
OBJECTIFS POURSUIVIS	Démontrer que des modifications significatives de la tâche ont influencé à la hausse la valeur de notre catégorie d'emploi dans certains des 17 sous-facteurs		
DÉMONSTRATION	La complexification du travail du personnel enseignant et l'augmentation des responsabilités doivent s'appliquer à la majorité du personnel enseignant, le tout démontré à l'aide d'événements survenus au cours des 3 périodes déterminées soit : M2010 - M2015 - M2020		
PLAINTES	La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) enquête sur des plaintes non réglées à la suite d'ententes d'équité salariale lors de la négociation de 2021. À l'invitation de la CNESST en décembre 2020, la FSE a saisi l'opportunité de lui transmettre ses prétentions sur l'évaluation de notre catégorie d'emploi pour 2010, et ce malgré l'absence de dépôt de plainte.	Les syndicats locaux affiliés à la FSE-CSQ ont déposé des plaintes de conformité Plus de 5 000 plaintes provenant des membres et des personnes représentantes de syndicats locaux de la FSE ont été déposées dans le but d'appuyer les prétentions de la FSE	La FSE évaluera la possibilité de déposer une plainte de conformité si le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) n'octroie pas la juste valeur à la profession enseignante en fonction des changements survenus à la profession durant la période de référence À ce jour, le SCT n'a pas terminé d'évaluer si des événements sont venus complexifier notre profession, même s'il devait avoir terminé ses travaux au 20 décembre 2020. Par conséquent, aucune plainte n'a encore été déposée par la FSE.
PROCESSUS DE CONCILIATION	Le processus a débuté en 2013 Un autre processus, encadré par la loi sur l'Équité Salariale (LÉS), a eu lieu de juillet 2019 à janvier 2020 sans résultat à ce jour La FSE n'y a pas participé, car elle n'avait pas déposé de plainte	Il aurait dû avoir lieu de janvier à juillet 2020, mais jusqu'à maintenant le SCT refuse de se prêter à l'exercice.	Selon la LÉS, il devrait se dérouler 60 jours après l'affichage définitif (2e affichage) des résultats de son évaluation. Le 2e affichage se fait une fois que le SCT a pris connaissance des commentaires de la FSE-CSQ, après l'affichage des résultats de son évaluation.
ENQUÊTE	La CNESST poursuit son enquête sur les plaintes de conformité d'associations accréditées (syndicats locaux) ou individuelles (membres) non réglées, et sur les prétentions de certaines associations accréditées qui ont reçu une invitation de la CNESST.	L'enquête s'amorcera une fois les plaintes de 2010 traitées, soit possiblement en 2023.	La CNESST fera enquête si la FSE juge que la profession enseignante n'est pas reconnue à sa juste valeur par le dépôt de plaintes de conformité.
PERSPECTIVES POUR LA FSE	La FSE est en attente d'un préavis de décision quant aux prétentions déposées à la CNESST en février 2021. Cette dernière devrait terminer son enquête en 2023.	Dans un avenir plus éloigné, nous finaliserons notre argumentaire pour l'enquête du M2015 qui devrait s'amorcer en 2023. Nous demeurons toujours disponibles pour concilier le M2015.	Une nouveauté a été ajoutée à la LÉS en 2019, le processus de participation. Cela signifie que le SCT, avant de finaliser son évaluation, doit échanger avec la FSE-CSQ. La FSE est prête, le SCT est supposé solliciter la FSE en mai 2023 pour amorcer le processus.